



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 111 d) de la liste préliminaire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 13 juin 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'Estonie a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015, à l'un des sièges attribués aux États d'Europe orientale dans le cadre des élections qui doivent se tenir en 2012.

Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration concernant les engagements que l'Estonie a pris volontairement pour exprimer son attachement et son soutien actif à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur
(Signé) Margus Kolga

* A/67/50.



**Annexe à la lettre datée du 13 juin 2012 adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de la République d'Estonie au Conseil
des droits de l'homme pour la période 2013-2015**

**Obligations et engagements souscrits volontairement conformément
à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. La promotion et la protection des droits de l'homme sont une priorité nationale de l'Estonie et font partie intégrante de sa politique extérieure, et ses initiatives internationales, tendent au renforcement de la sécurité, du développement et des droits de l'homme dans le monde. À ce titre, l'Estonie fait acte de candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015 afin de contribuer plus activement à l'action menée par le Conseil pour promouvoir les droits de l'homme.

2. L'Estonie appuie les organes de protection des droits de l'homme de l'ONU et encourage l'intégration de ces droits dans toutes les activités de l'Organisation. Elle considère que le Conseil des droits de l'homme concrétise l'objectif des États membres de l'ONU, qui est de contribuer à la défense des droits de l'homme, et affirme sa volonté de veiller à son efficacité dans le but de parvenir à une amélioration tangible des droits de l'homme dans le monde. L'Estonie s'engage à œuvrer à la réalisation de cet objectif avec tous les membres du Conseil d'une manière ouverte et constructive à l'échelle interrégionale, et estime que le Conseil devrait être en mesure non seulement d'apporter une réponse, en temps utile et de manière responsable, à toutes les questions urgentes liées aux droits de l'homme, mais encore de promouvoir et d'approfondir les questions relatives aux droits de l'homme universels.

3. L'Estonie coopère avec les organes et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et leur apporte son concours. Elle continuera à appuyer les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'emploiera à renforcer le dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en vue d'examiner et de faire connaître leurs activités. L'Estonie préconise un dialogue ouvert avec la société civile qui contribue à la promotion des droits de l'homme, se fondant en cela sur son expérience en matière de coopération avec la société civile s'agissant de la formulation et de la mise en œuvre des politiques.

4. L'Estonie attache une grande valeur au rôle de l'ONU en tant qu'instance multilatérale de promotion de la paix et de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Elle contribue activement aux travaux de tous ses organes, notamment comme membre du Conseil économique et social (2009-2011), de la Commission de la condition de la femme (2011-2014), du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2010-2012), du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) (2011-2012). L'Estonie joue un rôle actif, et a notamment renforcé la coopération dans le domaine des affaires

humanitaires lorsqu'elle a assumé la vice-présidence du Conseil économique et social en 2009, puis, en 2010, comme cofacilitateur lors des négociations intergouvernementales qui ont mené à la création d'ONU-femmes.

Contribution internationale

Adhésion aux instruments relatifs aux droits de l'homme

5. L'Estonie avait déjà adhéré à 11 instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme avant l'entrée en vigueur de sa constitution en 1992. À ce jour, elle a adhéré à la plupart des conventions internationale et régionales relatives aux droits de l'homme, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative au statut des réfugiés, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

6. L'Estonie présente régulièrement des rapports sur la mise en œuvre des conventions. Elle a présenté, en 2010, des rapports sur le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et, en 2011, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

7. L'Estonie a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies et a reçu en 2007 la visite du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et, en 2008, celle du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Elle a par ailleurs reconnu la compétence du Comité des droits de l'homme et, récemment, celle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour être saisis et connaître de plaintes individuelles. Elle envisage aussi de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

8. L'Estonie s'engage à continuer de présenter des rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que de promouvoir la diffusion des conclusions et des recommandations émanant des organes conventionnels et des procédures spéciales auprès des autorités concernées, des organisations non gouvernementales et du public en général sur son territoire.

Examen périodique universel

9. La situation des droits de l'homme en Estonie a fait l'objet d'un examen périodique universel, en 2011, et le pays a institué des mesures coordonnées pour appliquer les recommandations et tenir les engagements qu'il a souscrits volontairement dans le cadre de cette procédure. L'Estonie considère que l'examen périodique universel constitue une procédure unique, tant par ses modalités que par son objectif d'améliorer la situation des droits de l'homme partout dans le monde, et elle continuera à s'impliquer activement dans les discussions qui s'y rapportent.

Contribution aux initiatives internationales de promotion et de protection des droits de l'homme

10. Depuis 1998, en versant régulièrement des contributions volontaires dans le cadre de la coopération multilatérale pour le développement, l'Estonie a financé à un nombre croissant de fonds et programmes des Nations Unies œuvrant à la protection des droits de l'homme, y compris la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, dont le HCDH, l'UNICEF, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)/ONU-Femmes et l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI). L'Estonie a commencé à verser des contributions dès que sa situation économique le lui a permis après son indépendance, et a continué de le faire en dépit de la crise économique récente.

11. En outre, l'Estonie a fourni un appui constant dans le domaine de l'aide humanitaire au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), à l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe (UNDAC), au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi qu'au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En sus de ses contributions régulières, elle a versé des contributions ciblées destinées à aider les victimes de crises humanitaires spécifiques, en privilégiant les populations les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.

12. Dans le cadre de sa stratégie de coopération pour le développement et d'assistance humanitaire pour la période 2011-2015, l'Estonie s'est fixé comme objectif de promouvoir le développement humain et d'élargir l'accès à l'éducation et aux soins de santé dans les pays en développement, en privilégiant les femmes et les enfants. Aux termes de sa stratégie, l'Estonie entend améliorer la situation des femmes et des enfants vivant dans la pauvreté dans les pays en développement grâce à des activités de développement bilatérales, principalement dans les pays qui sont ses partenaires prioritaires, comme l'Afghanistan, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine.

13. L'Estonie continuera de verser des contributions pour financer les activités de promotion et de protection des droits de l'homme, et notamment aux fonds des Nations Unies qui œuvrent à l'amélioration et à la promotion de la situation des peuples autochtones et à la facilitation de la participation de leurs représentants aux travaux de l'ONU (Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones et Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones).

Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres organismes, programmes et initiatives des Nations Unies en faveur des droits de l'homme

14. L'Estonie maintiendra sa contribution annuelle à l'appui des activités du HCDH et continuera à coopérer avec ce dernier.

Droits des femmes

15. L'Estonie participe activement aux débats intergouvernementaux que l'ONU consacre à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans le cadre de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme, dont elle est membre de plein exercice pour la période 2011-2014. De 2007 à 2009, l'Estonie a assumé la présidence du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et, en tant que cofacilitateur, a dirigé en 2009 à 2010 les négociations sur la réforme pour une plus grande cohérence à l'échelle du système des Nations Unies qui ont mené à l'accord sur la création d'ONU-Femmes.

16. L'Estonie souscrit aux principes énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et dans les résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité, dont elle appuie la mise en œuvre. Elle a adopté un plan d'action national pour l'application de cette résolution en vue de faciliter et de systématiser les efforts engagés pour promouvoir le statut des femmes et leur participation à ses activités dans le domaine de la gestion des conflits et à ses initiatives en matière de consolidation de la paix.

Engagements pris dans le cadre d'organisations régionales

17. L'Estonie est membre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne et participe activement aux activités relatives aux droits de l'homme de ces différentes organisations, en insistant spécialement sur les droits des femmes.

Contributions, obligations et engagements nationaux

18. Les principes et les règles généralement reconnus du droit international, notamment ceux qui intéressent les droits de l'homme, font indissociablement partie du droit estonien. Les accords internationaux sont directement incorporés dans la législation nationale par voie de ratification. L'examen de la conformité aux droits fondamentaux est réalisé tout au long de la procédure législative et tout texte de loi qui ne respecte pas les obligations résultant d'un accord international ratifié sera inapplicable et pourra être invalidé par la Cour suprême.

19. Aux termes de la Constitution, le chancelier de la justice est un fonctionnaire indépendant chargé de veiller à la constitutionnalité et à la légalité des actes législatifs et des textes réglementaires adoptés par les autorités législatives, réglementaires et locales. Il exerce également une autre fonction importante, celle d'ombudsman. À ce titre, il doit veiller à ce que les organismes de l'État respectent le principe de la garantie des droits et libertés fondamentaux et le principe de bonne gouvernance. Depuis 2007, le Bureau du chancelier fait également office de mécanisme national de prévention institué conformément au Protocole facultatif se

rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, depuis février 2011, le chancelier exerce également les fonctions de médiateur pour les enfants en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement estonien continuera de prêter son concours et sa coopération au Bureau du chancelier de la justice afin de s'assurer de la pleine conformité de son action aux Principes directeurs relatives aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris).

20. En vertu de la loi sur l'égalité de traitement et de la loi sur l'égalité des sexes, le Commissaire chargé de veiller au respect de l'égalité de traitement et de l'égalité des sexes reçoit les demandes émanant de particuliers et exprime un avis sur les cas éventuels de discrimination. Il aide également les particuliers à formuler leurs plaintes pour discrimination. Une autre mission du Commissaire est de faire connaître le principe d'égalité de traitement et à le promouvoir dans l'opinion publique. L'une des principales obligations de l'Estonie consiste à trouver des ressources financières additionnelles aux fins de renforcer le rôle du Commissaire.

21. L'Estonie intensifiera ses efforts dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des sexes, s'agissant notamment des droits des femmes, et pour ce qui est d'améliorer les garanties relatives à l'administration de la justice, principalement en réduisant la durée des procédures judiciaires et en améliorant les mécanismes de compensation lorsque des erreurs sont commises.

22. Au fil des ans, l'Estonie a adopté près de 70 stratégies et plans nationaux en faveur du développement, dont la plupart concernent aussi le respect des droits de l'homme. Au nombre de ces initiatives, on peut citer pour exemple le Plan de développement pour la lutte contre la violence (2010-2014) qui énonce des mesures de répression du trafic d'êtres humains, le Programme national d'intégration (2008-2013), qui appuie le principe d'égalité de traitement, le Plan d'action pour le développement de la société civile (2010-2014) et le Plan de développement en faveur des enfants et des familles, en cours d'élaboration. L'Estonie continuera d'élaborer et d'exécuter des stratégies et des plans d'action nationaux qui mettent l'accent en particulier sur la protection et la promotion des droits de l'homme.

23. Divers groupes d'intérêt sont consultés lors de l'élaboration des plans et stratégies de développement. En 2005, le Gouvernement, en coopération avec les ONG, a rédigé un document intitulé « Bonnes pratiques en matière de participation ». L'objectif de la participation est d'améliorer la qualité des décisions et leur légitimité sociale en associant les ONG et les représentants du secteur public et privé à la procédure de prise de décisions : un organisme de l'État, une ONG ou le représentant d'une organisation qui élabore un document devrait associer toutes les parties prenantes à la prise de décisions, contribuant ainsi à garantir un équilibre et la prise en compte des intérêts publics. Le Gouvernement estonien a lancé une initiative visant à rendre obligatoire l'utilisation d'un forum Internet lors de l'élaboration de toute proposition de loi émanant du Gouvernement. Il s'engage à poursuivre le dialogue et à renforcer encore sa coopération avec la société civile.

24. L'Estonie va engager des préparatifs en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle envisage par ailleurs de ratifier le Protocole

facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
